

Annexe 3 – Des archives

Dans le rapport de la commission dite Duclert, le traitement du mercenariat organisé au service du GIR et des FAR pendant le génocide n'est absolument pas traité : la seule mention qui en est faite est celle de la communication au colonel Rosier par des ministres du GIR que ceux-ci avaient contacté le capitaine Barril (p. 501).

Pourtant, les membres de la commission ont eu accès à différents documents, notamment les fiches DGSE suivantes telles que rapportées dans les annexes du rapport :

- *Fiche n° 18645/N du 30 mai 1994 : « « Activité de Bob DENARD dans l'affaire Rwandaise » »*
- *Fiche n° 19123/N du 26 juillet 1994 : « Activités de Bob DENARD »*
- *Fiche n° 19273/N du 22 août 1994 : « Poursuite des activités de Bob DENARD ». On appréciera l'expression « poursuite des activités » en date du 22 août...*
- *Fiche n° 19149 du 29 juillet 1994 : « Projets du capitaine BARRIL ». On appréciera le terme de « projets », en date du 29 juillet...*

Ces fiches ne sont pas connues de l'information judiciaire.

D'autres fiches des services, même si leur nom n'est pas explicite, pourraient être intéressantes pour la connaissance des activités mercenaires. C'est le cas d'un autre document, qui lui est connu de Survie : la fiche DGSE 18651 du 25 mai 1994 « *Tentative du clan présidentiel pour conserver le pouvoir* » laquelle mentionne explicitement les activités en cours de Bob Denard au Rwanda :

« Parallèlement, M. Bob Denard poursuit ses préparatifs en vue d'une opération qui pourrait être liée à la reprise de l'aéroport international de Kigali et à l'acheminement de renforts en munitions. Il a l'intention de rejoindre le Rwanda (1), dès le jeudi 26 mai 1994.

(1) Une équipe de M. Bob Denard serait actuellement stationnée au Kenya avec du matériel et aurait l'intention de se rendre rapidement au Rwanda. »

La commission Duclert a eu accès à ce document. Etant donné la connaissance – même par le grand public – du rôle Bob Denard comme « *Corsaire de la République* », ces fiches et les activités mercenaires pour le compte du GIR auraient dû faire l'objet d'un traitement dans le rapport de la commission.

Un autre télégramme diplomatique, daté du « *20.6 à 7h08* », provenant d'une « *source secrète n° 37 du 19.6.94 à 14h33* » et dont les destinataires ont été le ministère de la défense, l'Élysée, Matignon, et le ministère des affaires étrangères, comporte l'extrait suivant :

« Un Blanc en civil armé d'un LRAC¹ français a été observé à proximité immédiate de l'hôtel occupé par les autorités militaires rwandaises à Kigali. »

Et cette autre archive, la fiche 18681/N du 2 juin 1994, est intéressante :

« Enfin, il semble que le capitaine Barril, dirigeant de la société « Secret », exerce, en liaison avec la famille Habyarimana, réfugiée à Paris, une activité remarquable, en vue de fournir des munitions et de l'armement aux forces gouvernementales. »

Au delà de ces documents d'archives, le rapport de la commission Duclert mentionne le rôle de l'« *ordre à la voix* » pratiqué par les décideurs français – ordre qui ne laisse pas de trace dans les archives –, des cas de refus de consultation de documents classifiés qui ont été opposés à la commission, l'indigence des archives de l'Etat-Major Particulier de François Mitterrand, etc.

Ainsi, au-delà du manque de curiosité des juges d'instruction, il est vraisemblable que des membres de l'État français ont cherché – et cherchent aujourd'hui encore – à masquer le lien entre les « *privés* » au Rwanda et certains des responsables politiques et militaires de l'époque.

Nul doute que certains éléments, comme les écoutes faites sur Paul Barril à l'époque, n'ont pas été spontanément fournis aux membres de la commission – pas plus qu'aux juges d'instruction d'ailleurs.

1 Lance-roquette anti-chars